

DI CRIM

document d'information communal sur les risques majeurs



Seine-Maritime



LE HOULME



JUIN 2024

LE MOT DU MAIRE

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés au HOULME : inondation, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses.

Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements. En effet, comme le prévoit la loi, « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile » (art. L. 721-1 du code de la sécurité intérieure).

Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque au HOULME. Tel est l'objet du DICRIM dont je vous invite à prendre connaissance.

*Le Maire,
Daniel GRENIER*

Conformément aux articles R. 125-9 à R. 125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi par la commune du HOULME au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la Métropole Rouen Normandie.



RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

Naturel	<ul style="list-style-type: none">• Inondation (ruissements, crues, ...)• Mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrements de falaise, ...)• Tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt• Séisme, éruption volcanique
Technologique	<ul style="list-style-type: none">• Industriel• Nucléaire• Transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

Aléa + Enjeux = Risque



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion marine



Cavités souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport de matières dangereuses

La commune du HOULME est soumise à 3 risques majeurs : inondation, cavités souterraines et transport de matières dangereuses. La commune peut aussi éventuellement être soumise à des risques industriel ou nucléaire.

L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

En cas d'accident grave (risque technologique ou naturel), la population peut être alertée par tous moyens tels que :

- **Les services municipaux**

- Véhicule muni de haut-parleurs
- Panneau d'affichage
- Application « PanneauPocket »

- **L'Etat**

- Sirène du SAIP (installée sur l'école Aragon-Prévert)
- Dispositif FR-Alert : déployé par l'État, il permet la diffusion rapide sur les téléphones mobiles compatibles, sans inscription, de messages texte précisant la nature de l'événement en cours, sa localisation et les consignes de sécurité à adopter.



- **Les alertes SMS de la Métropole Rouen Normandie**



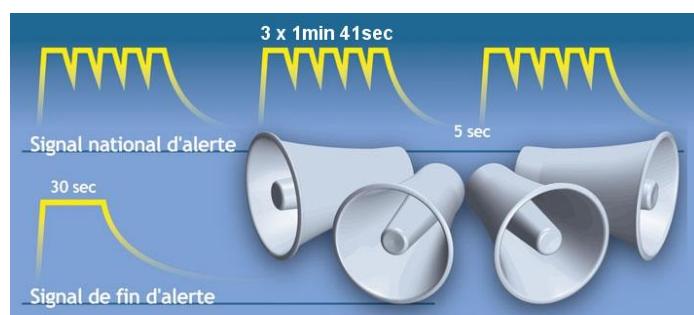
- Incription gratuite sur le site de la Métropole Rouen Normandie : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/inscription-aux-sms-dalerte-risques>

- Les radios locales :
 - France Bleu Normandie - **100.1 FM** - <https://francebleu.fr/normandie-rouen>
 - France Inter - **96.5 FM**
- Les sites web et réseaux sociaux officiels
 - Site internet de la Préfecture 76 : <https://www.seine-maritime.gouv.fr>
 - Twitter du ministère de l'Intérieur : [@Beauvau_Alerte](https://twitter.com/Beauvau_Alerte)
 - Twitter du Préfet de la Seine-Maritime : [@Prefet76](https://twitter.com/Prefet76)
 - Allo industrie Rouen Métropole : https://allo-industrie.com/rouen_metropole
 - Site internet de la commune : <https://www.le-houlme.fr>
 - Facebook de la commune : [@mairieduhoulme](https://www.facebook.com/mairieduhoulme)

Le **système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'**alerter une population exposée** aux conséquences d'un évènement grave. **Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.** Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.



Les sirènes du SAIP peuvent être déclenchées par les maires des communes sur lesquelles elles sont installées. Des essais des sirènes d'alerte sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 11h55**. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES



Mettez-vous à l'abri

Limitez les appels téléphoniques et libérez les lignes pour les secours



Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte : **France Bleu Normandie : 100.1 FM**



Respectez les consignes formulées par les autorités



L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L. 125-2 du code de l'environnement précise que « **toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent**. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. » Les articles R. 125-9 à R. 125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

LES POUVOIRS DE POLICE

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune. En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le Directeur des Opérations de Secours. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des 4 cas suivants :

- l'évènement dépasse les capacités d'une commune ;
- l'évènement concerne plusieurs communes ;
- en cas de carence d'action du maire face à un évènement ;
- lors de l'activation formelle d'un dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS), encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé, comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté ou dans un « territoire à risque important d'inondation ». Il est recommandé dans les autres cas. La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

LE PCS de la commune du HOULME est en cours de mise à jour.

LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

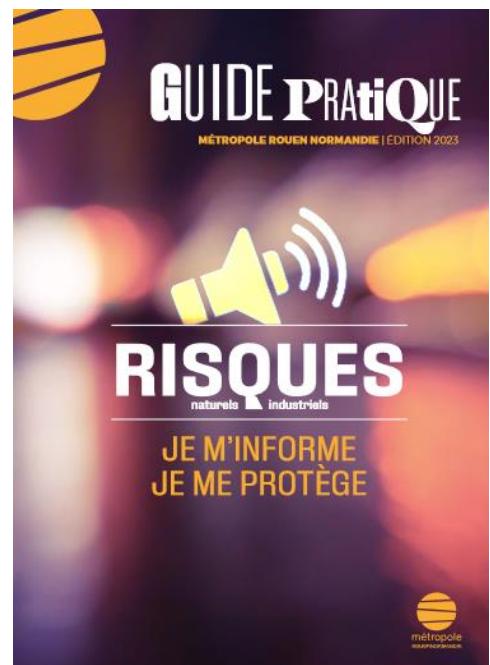
POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHE

LE PLAN INDIVIDUEL DE MISE EN SÛRETÉ



La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre plan individuel de mise en sûreté (PIMS) vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Le PIMS consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisé par les autorités. Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise.

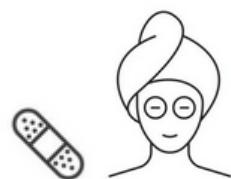


Le guide pratique « risques naturels et industriels » de la Métropole vous permettra, en complétant les parties à remplir, d'élaborer votre plan individuel de mise en sûreté. Il est téléchargeable sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

Vous pouvez localiser les risques spécifiques à une parcelle cadastrale en particulier à l'aide du dispositif ERRIAL : <https://errial.georisques.gouv.fr>

VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation. Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

Vie courante 	<input type="checkbox"/> Carte Nationale d'Identité (CNI) <input type="checkbox"/> Permis de conduire <input type="checkbox"/> Carte de sécurité sociale ou attestation à jour <input type="checkbox"/> Carte de mutuelle <input type="checkbox"/> Photocopies des papiers administratifs (disque dur externe) <input type="checkbox"/> Double des clefs (voiture, habitation...) <input type="checkbox"/> Argent liquide...
Eau et nourriture 	<input type="checkbox"/> 1 à 2 bouteilles d'eau par personne <input type="checkbox"/> Aliments énergétiques
Localisation et information 	<input type="checkbox"/> Téléphone, chargeur, batteries portables <input type="checkbox"/> Radio à piles et piles de rechange <input type="checkbox"/> Lampe torche <input type="checkbox"/> Sifflet <input type="checkbox"/> Bougies et allumettes <input type="checkbox"/> Gilet fluorescent
Protection 	<input type="checkbox"/> Vêtements chauds, de pluie <input type="checkbox"/> Couverture de survie <input type="checkbox"/> Adhésif étanche <input type="checkbox"/> Couteau suisse <input type="checkbox"/> Chaussures...
Soins et hygiène 	<input type="checkbox"/> Trousse de premiers soins, médicaments (<i>et copies des ordonnances des traitements courants</i>) <input type="checkbox"/> Savon <input type="checkbox"/> Brosse à dents <input type="checkbox"/> Autres produits d'hygiène...
Loisirs 	<input type="checkbox"/> Jeux de société de poche <input type="checkbox"/> Jeux de cartes

LES MOYENS D'INDEMNISATION EN CAS DE « TEMPÊTE, GRÈLE, NEIGE » ET DE CATASTROPHE NATURELLE (CATNAT)

Les indemnisations se font sur la base des garanties indiquées dans les contrats d'assurance des sinistrés. Deux garanties existent, suivant le type de phénomène météorologique :

- La garantie « Tempête, Grêle, Neige »
 - Obligatoire dans l'ensemble des contrats d'assurance de biens,
 - Couvre les dégâts sur les biens assurés des particuliers, des entreprises et des collectivités **causés par les tempêtes (vents violents), la grêle et la neige**,
 - Aucune intervention préalable des pouvoirs publics n'est nécessaire ;
 - **En cas de sinistre**
 - ⇒ déclarer le sinistre auprès de l'assureur dans les meilleurs délais,
 - ① Si la compagnie d'assurance demande une attestation des conditions météorologiques à l'origine des dégâts, vous pouvez en faire la demande auprès de Météo France : <https://services.meteofrance.com/attestations-et-certificats/certificat-dintemperie>
 - La garantie « Catastrophe naturelle » dite « CATNAT »
 - Extension obligatoire de tous les contrats d'assurance de dommages,
 - Couvre les dégâts causés par **l'intensité anormale** d'un agent naturel (notamment inondation, coulée de boues, mouvement de terrain) qualifiée de « catastrophe naturelle » par un arrêté ministériel,
 - **En cas de sinistre**
 - ⇒ se manifester auprès de sa mairie afin qu'elle puisse constituer un dossier pour demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
 - ⇒ déclarer le sinistre auprès de l'assureur dans les meilleurs délais, et au plus tard 30 jours après la publication de l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au Journal officiel.
 - ① Lors de l'application de la garantie « CATNAT » une franchise peut s'appliquer.
- ⇒ Dans les deux situations, en attendant le passage de l'expert dépêché par l'assurance, prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires (mise à l'abri du mobilier, bâchage...).



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Coupez le gaz
et l'électricité



Montez à pied
dans les étages



Écoutez la radio
100.1 FM



Libérez les
lignes pour les
secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école

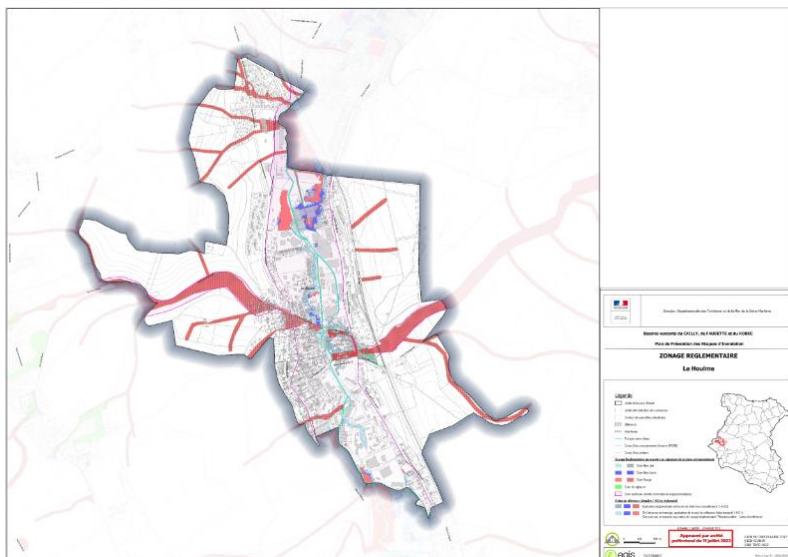
SITUATION DU RISQUE AU HOULME

- Les risques d'inondation sur le territoire communal sont liés aux débordements du Cailly, ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement et coulées de boues provenant des plateaux, suite à de fortes précipitations, ainsi qu'à des remontées de nappe phréatique.
- Les principaux secteurs concernés par les inondations sont le quartier de la mairie, la place des canadiens, le centre-ville, la route de Saint-Jean et la rue de la république, les quartiers du Bois planté et de la rue des prairies (cf. carte p. 28).

- Des inondations ont déjà été constatées :
 - le 8 mai 1988, lors du débordement du Cailly, le secteur de la mairie a été touché avec 80 cm d'eau dans certaines zones d'habitation ;
 - en décembre 1993, le même phénomène a entraîné 40 cm d'eau sur la voirie ;
 - le 19 juin 1997, des torrents de boue dévalant d'Houppeville et de Saint-Jean-du-Cardonnay ont envahi les secteurs bâties de la rue du Général de Gaulle, de la rue de la République et des routes D 927, D 90 et D 124. Des hauteurs d'eau de plus d'1 mètre ont été constatées. Des commerces, la mairie, les écoles, la police, le centre médical et d'autres bâtiments publics ont été endommagés.
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les évènements suivants :

Début de l'évènement	Sur le Journal Officiel du	Type de catastrophe
07/05/1988	23/10/1988	Inondations et/ou coulées de boue
16/06/1997	09/07/1997	Inondations et/ou coulées de boue
25/12/1999	19/12/1999	Inondations et/ou coulées de boue

MESURES DE PRÉVENTION



Un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec a été approuvé le **11 juillet 2022**. Ce document réglemente l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation. Le syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec réalise des études et des travaux en matière de lutte contre les inondations sur l'ensemble des bassins versants. Des bassins de rétention des eaux

pluviales ont ainsi été créés sur le bassin versant : au niveau d'Houppeville, avant le chemin de fer ; en bas de la route de Saint-Jean.

Des repères de crues (exemple ci-contre) sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique. Il n'y a pas encore de repères de crues sur la commune.

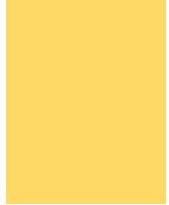


LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

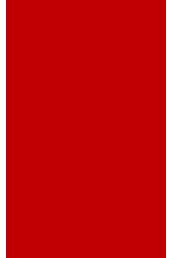
Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :

 Vert : pas de vigilance particulière

 Jaune : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.

 Orange : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

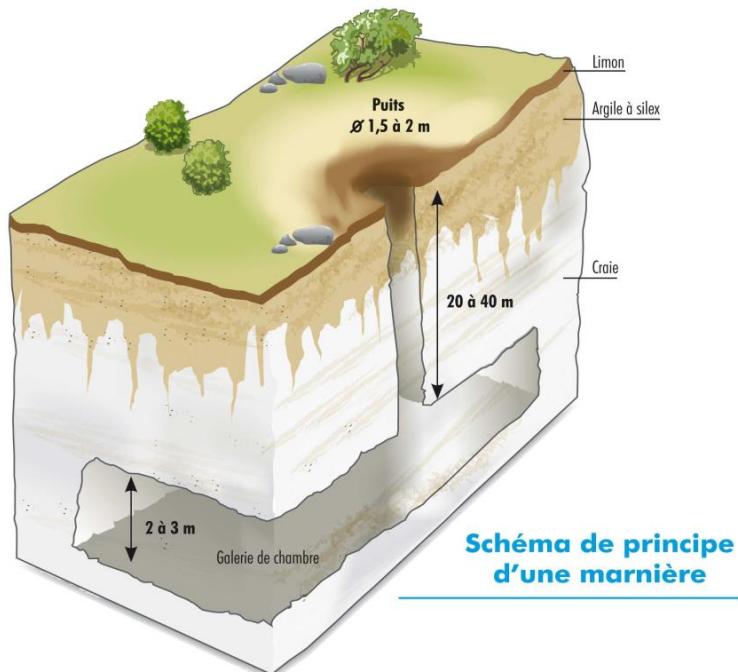
 Rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables ;
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs ;
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines.



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940. De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez
l'habitation si
elle est
menacée



Éloignez-vous
de la zone
instable

SITUATION DU RISQUE AU HOULME

Un recensement des indices de cavités souterraines (RICS) a été réalisé. L'emplacement de ces indices est répertorié sur la carte p. 28. Pour plus de précisions sur chacun d'eux, il est possible de consulter l'application cartographique mise en ligne par la Métropole Rouen Normandie permettant de connaître en temps réel l'état des risques sur l'ensemble du territoire métropolitain : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavites>

- 18 indices sont répertoriés sur le territoire communal dont :
 - 1 indice de marnière au Bois planté, assorti d'un périmètre de risque aménagé ;
 - 1 indice de bétoire rue du 8 mai 1945, assorti d'un périmètre de risque ;
 - 16 indices de type « puits / puisard ».

En 2006, la marnière située au Bois planté a été comblée.

MESURES DE PRÉVENTION

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions ;
- le rebouchage de la cavité.

Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.

L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L. 563-6 du code de l'environnement).

Les particuliers propriétaires d'un bien situé dans le périmètre d'un indice de cavité sur le territoire métropolitain peuvent bénéficier d'une aide financière du Département de la Seine-Maritime et de la Métropole Rouen Normandie. Cette aide porte sur les investigations géologiques en vue de vérifier la présence de vide au droit des habitations existantes. Les investigations en vue de rendre un terrain constructible ou de permettre le changement de destination d'un bâtiment non habité en sont exclues. Un « guichet unique » est assuré par le Département de la Seine-Maritime.

Plus d'informations : <https://www.seinamaritime.fr/guide-des-aides/mon-cadre-de-vie/aides-aux-communes/guide-des-aides/risques/recherche-et-auscultation-des-cavites-souterraines-en-domaine-prive-1.html>



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Fermez toutes
les ouvertures
vers l'extérieur



Écoutez la radio 100.1 FM



Ne fumez pas



Libérez les
lignes pour les
secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école

SITUATION DU RISQUE AU HOULME

Le transport routier : les principaux axes routiers concernés sont la D 927 et la D 90.

Le transport ferroviaire : la ligne ferroviaire située sur la commune est utilisée pour le transport de matières dangereuses.

MESURES DE PRÉVENTION

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

Danger d'explosion	Danger de feu (liquide ou gaz)	Danger de feu (matière solide)	Matière sujette à inflammation spontanée
Matière ou gaz favorisant l'incendie	Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau	Gaz sous pression	Matière ou gaz toxique
Matière ou gaz corrosif	Matière infectieuse	Matière radioactive	



LE RISQUE INDUSTRIEL

(risque non inclus dans le DDRM - Dossier départemental sur les risques majeurs)

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant doit fournir aux services de l'État une étude de dangers. Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon trois catégories : les effets de surpression, les effets thermiques et les effets toxiques.

- **Les effets de surpression** résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympans, poumons, etc.). L'effet de projection (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression.
- **Les effets thermiques** sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1^{er}, 2^e ou 3^e degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface).
- **Les effets toxiques** correspondent à l'inhalation d'une substance chimique毒ique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ou au dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique. Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur. En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO **seuil haut** ou **seuil bas**.

D'autres établissements générant des risques suivent les procédures classiques d'autorisation et de déclaration prévues par le code de l'environnement. Certains d'entre eux, bien que mettant en œuvre des substances en quantités inférieures ou de natures différentes à celles fixées par la directive SEVESO font l'objet d'un suivi particulier.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Fermez toutes
les ouvertures
vers l'extérieur



Écoutez la radio
100.1 FM



Ne fumez pas



Libérez les
lignes pour les
secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école

SITUATION DU RISQUE AU HOULME

La commune du HOULME n'est pas concernée par la distance de danger maximale d'entreprises SEVESO ou d'établissements générant des risques intégrés dans un Plan particulier d'intervention (PPI). Elle n'est pas concernée par un Plan de prévention des risques technologiques**.

Toutefois, bien qu'elle ne soit pas directement concernée par ces différents périmètres de risques industriels, la commune du HOULME peut être touchée par des panaches de fumées ou des émanations gazeuses venant de sites industriels plus ou moins éloignés.

* Les *distances de danger maximales* retenues pour le dimensionnement des *plans de secours (Plan Particulier d'Intervention)* sont obtenues en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus

important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité en place.

**** La maîtrise de l'urbanisation (Plan de Prévention des Risques Technologiques) tient compte de l'efficacité des systèmes de sécurité mis en place par l'exploitant. Suivant les probabilités associées aux scénarios d'accident, il existe différents types de contraintes sur l'urbanisme.**

Données historiques

21/01/2013	Usine Lubrizol à Rouen	Décomposition de produits chimiques occasionnant un dégagement de mercaptans
26/09/2019	Usine Lubrizol et entrepôt Normandie Logistique à Rouen	Incendie et fumées

MESURES DE PRÉVENTION

L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :

- **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
- **une étude de dangers** où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.

Un **contrôle régulier** est effectué par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

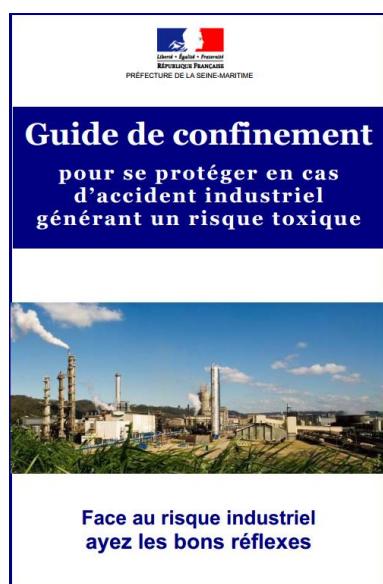
Des **plans de secours** sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :

- **le plan d'opération interne (POI)** prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site concerné et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement, sous la responsabilité et développé par l'exploitant ;
- **le plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site

industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés. Le plan particulier d'intervention (PPI) de la zone de Rouen est en cours de révision. Son activation relève de la responsabilité du préfet.

Chaque ICPE soumise à autorisation avec servitude (**SEVESO seuil haut**) intégrée dans un PPI est munie d'une **sirène d'alerte** audible par les habitants proches de l'établissement générant le risque. Ces sirènes sont indépendantes des sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Un **programme de réduction des risques à la source** est mis en œuvre. Son but est notamment de remplacer les produits trop dangereux par des produits ou des procédés représentant des risques moindres, ou de diminuer les quantités de produits dangereux.



Un guide pour se protéger en cas d'accident industriel majeur a été réalisé par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture de la Seine-Maritime afin de répondre aux questions posées par les personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels à risques et de leur apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident industriel.

Ce guide est téléchargeable sur le site Internet de la préfecture :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr> (rubrique sécurité civile)

Consultez régulièrement la plateforme [Allo industrie Rouen Métropole](#). Elle permet aux industriels de la région rouennaise de diffuser des messages sur des évènements inhabituels qui se déroulent sur leur site (comme par exemple un panache de fumée). Ces messages sont également disponibles sur le répondeur téléphonique en composant le 0805 691 282 (numéro vert).



LE RISQUE NUCLÉAIRE

(risque non inclus dans le DDRM - Dossier départemental sur les risques majeurs)

En cas d'accident **nucléaire** majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- un risque d'exposition externe, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage ;
- un risque d'exposition interne en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences potentielles pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- le risque d'exposition externe à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives ;
- le risque d'exposition interne par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes, fenêtres et ventilations



Écoutez la radio
100.1 FM



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Libérez les lignes pour les secours



Prendre de l'iode sur ordre du préfet



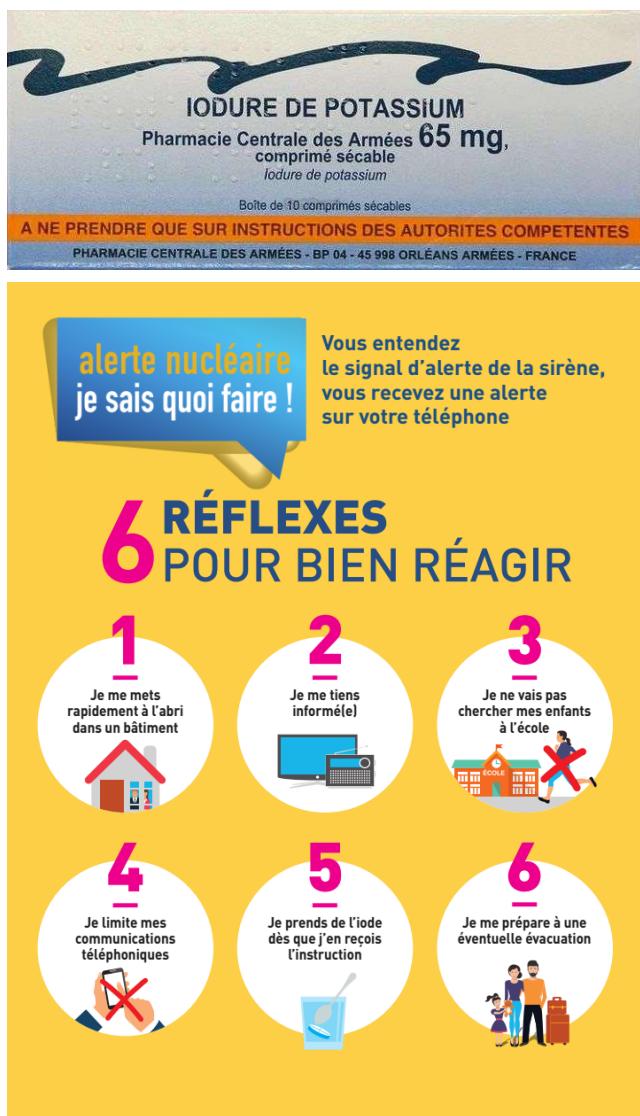
Préparez-vous à une éventuelle évacuation

SITUATION DU RISQUE AU HOULME

En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité à PALUEL et à PENLY. La présence de ces deux centrales à moins de 70 km de la commune du HOULME justifie que ce risque soit pris en compte.

MESURES DE PRÉVENTION

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse.



Le préfet peut également demander aux populations proches des centrales nucléaires de prendre des comprimés d'iode pour éviter à l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde.

En cas d'évènement majeur, au-delà d'un périmètre de 20 km autour de la centrale nucléaire pour laquelle il existe un dispositif particulier, la distribution sera assurée par des modalités prévues dans le dispositif « ORSEC Iode » élaboré par le préfet.



INFORMATIONS UTILES

LE PLAN D'AFFICHAGE DU MAIRE



La réglementation prévoit l'organisation des **modalités d'affichage** des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- établissements recevant du public dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes ;
- immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50 ;
- terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois ;
- locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Ci-dessus : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5 000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

FRANCE BLEU NORMANDIE : **100.1 FM** - FRANCE INTER : **96.5 FM**

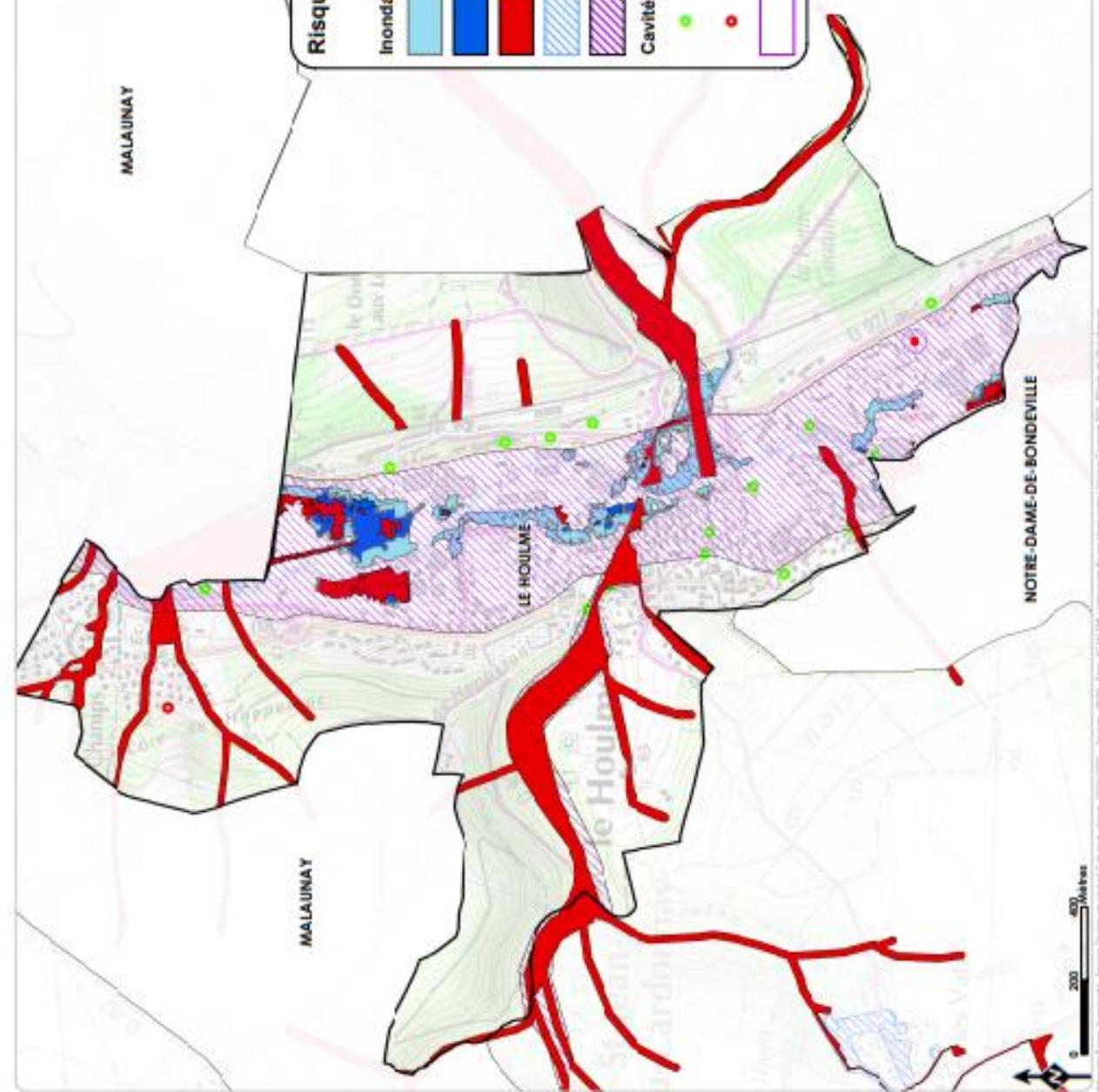
D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de téléphone	Site internet
<i>Risques naturels et technologiques majeurs</i>		
Mairie du HOULME	02.35.74.11.04	www.le-houlme.fr
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de la transition écologique		www.georisques.gouv.fr
Académie de Normandie	02.32.08.90.00	www.ac-normandie.fr
<i>Risques naturels</i>		
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	02.76.78.32.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavites
Météo France	05.67.22.95.00	www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
<i>Risques technologiques</i>		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02.78.26.19.00	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr www.georisques.gouv.fr
Autorité de sûreté nucléaire (ASN)		www asn.fr
<i>Risques courants</i>		
Sapeurs-pompiers		18 ou 112
SAMU		15
Police secours		17
N° d'urgence pour sourds et malentendants		114

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information.
Il n'est pas opposable aux tiers.

Le Houlme
Carte des risques naturels



Le Houlme
Carte des risques technologiques

